

N° : DE/46/4.2/11.04.2022-44

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	12
Présents	32	Absents non représentés :	3
VOTANTS			44

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Althen des Paluds, le 11 Avril 2022, après convocation légale reçue le 05 avril 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Étaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, Mme Nadège BOISSIN, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, Mme Patricia COURTIER, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Emmanuelle ROCA, M. Jean-Claude RUSCELLI, M. Joël SERAFINI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES, M. . Gérôme VIAU.

Étaient Absents représentés :

M. Didier CARLE (pouvoir donné à M. Gêrome VIAU), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Laurent COMTAT (pouvoir donné à M. Fulgencio BERNAL), M. Patrice DE CAMARET (pouvoir donné à Mme Florence GUILLAUME), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Annie MILET), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Valérie PEYRACHE (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Bernard RIGEADE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Christian RIOU (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Patricia COURTIER).

Étaient Absents non représentés :

M. Dominique DESFOUR, Mme Sandy GEIGER, M. Raymond PETIT.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gérôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Création d'un emploi non permanent de chef(fe) de projet « nouvelles politiques
déchets »**

Madame Carine BLANC, Vice-présidente, indique à l'assemblée que dans le cadre de la signature avec la Région du contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et économie circulaire associé à la charte Zéro déchet plastique, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat s'est engagée, par délibération N° 14 du 28 juin 2021 à mettre en

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

œuvre l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Afin de réaliser et de suivre le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de chef (fe) de projet « nouvelles politiques déchets ».

Le décret n°2020-172 de l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ; a fixé les modalités de mise en œuvre de contrat de projet adapté à ce type de situation.

Ce type de contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée », il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération.

Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnels, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi)

Ainsi, le contrat de projet correspond à la typologie de mission à exercer au titre de l'élaboration du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Cette réalisation nécessite de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée dans le secteur d'activité, dont les missions principales sont :

- Elaboration du PLPDMA
- Diagnostic territorial sur la gestion des déchets d'activité économique
- Elaboration et mise en place de la collecte de biodéchets
- Elaboration et mise en place d'une politique de gestion des déchets d'activité économique (redevance spéciale)
- Evaluation des nouveaux services et schémas de collecte, actions correctives
- Etude sur la redevance incitative
- Développement de nouveaux services aux usagers
- Conseil et assistance aux élus

VU la délibération N°13 du 28/06/2021 portant sur la signature avec la Région du contrat d'objectifs Prévention, Tri des déchets et économie circulaire »

VU la délibération N° 14 du 28/06/2021 portant sur l'engagement de la CCSC pour l'élaboration du plan local prévention des déchets ménagers et assimilés

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 II)

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LES SORGUES DU COMTAT

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Le Conseil communautaire, Madame Carine BLANC, Vice- Présidente, entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la création, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/07/2022 au 30/06/2025	1	Catégorie B ou A	Chef(ffe) nouvelles politiques déchets	35 heures

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés/ingénieurs ou techniciens/rédacteurs.

PRECISE que le régime indemnitaire est instauré par la délibération N° 4 du 10.12.2018 et N°68 du 20/07/2020 sont applicables

MODIFIE le tableau des effectifs en fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

